

PROJETS STRATEGIQUES D'INTERNATIONALISATION

Appel à "Projets stratégiques d'internationalisation" pour aider les entreprises wallonnes à réaliser leurs projets à l'export les plus porteurs et innovants

DE MINIMIS

EXPORTATION

Généralités

L'importance du commerce international en matière de développement économique et d'emploi en Wallonie n'est plus à démontrer.

Pour soutenir les entreprises wallonnes dans la réalisation de leurs projets à l'export les plus porteurs et innovants, l'AWEX lance un nouvel appel à projets stratégiques d'internationalisation.

Il n'y a pas d'appel ouvert pour l'instant. L'AWEX vous informera des dates du prochain appel.

Objectif

Apporter un appui financier ciblé et conséquent à une dizaine de projets internationaux à fortes retombées pour l'entreprise et pour la Wallonie portant sur :

- La conclusion d'un contrat exceptionnel
- La conclusion d'un partenariat commercial ou technologique
- Le lancement d'un « Business model » à l'export innovant
- Une diversification des sources d'approvisionnement en réaction aux crises successives
- Le renforcement de l'image de l'entreprise et de la visibilité de la Wallonie à l'étranger

Le projet stratégique d'internationalisation ne peut porter sur :

- L'ouverture d'un bureau de prospection ou de représentation commerciale
- L'ouverture d'une succursale, d'une unité de stockage, d'un point de vente ou d'une unité de production de biens ou de services
- Un dépôt de brevet
- Des frais de Recherche et Développement qui peuvent être subsidiés par d'autres administrations que l'AWEX

Description

L'AWEX intervient à hauteur de 80 % de l'ensemble des coûts du projet supportés par l'entreprise pour le concevoir et le réaliser. La subvention est de maximum 80.000 euros.

Les coûts éligibles à la subvention sont disponibles [ici](#)

[Notice Projets stratégiques d'Internationalisation](#)

[Page Projets Stratégiques d'Internationalisation](#)

Bénéficiaires

Toute entreprise immatriculée avec un statut actif à la Banque Carrefour des Entreprises disposant d'un siège d'exploitation principal en Région wallonne.

Celle-ci doit :

- être enregistrée avec un statut actif dans la banque de données des entreprises exportatrices de l'Agence ou y avoir introduit une demande d'enregistrement;
- présenter un projet international « exceptionnel » à fortes retombées pour l'entreprise et la Région wallonne;
- avoir obtenu un score de minimum 50 % au diagnostic de maturité à l'internationalisation mené par l'AWEX.
- avoir la somme de ses fonds propres et de ses dettes à plus d'un an supérieure à 100.000 euros.

Modalités de l'intervention

La demande de subvention s'effectue en remplissant le formulaire durant la période d'appels que l'Agence a fixée.

L'examen des projets des demandeurs au regard des critères de sélection est réalisé par un Comité de sélection. Celui-ci remet un avis consultatif sur la qualité des projets présentés et leur effet levier sur l'entreprise et sur l'économie wallonne.

La décision d'octroi de la subvention relève directement du Ministre ayant le commerce extérieur dans ses attributions, sur avis motivé du Comité de sélection et dans les limites des crédits disponibles.

Il s'agit d'une aide « De minimis » au sens du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Comité de sélection

Le comité de sélection remettant avis sur la qualité des projets présentés et leur effet levier sur la société et l'économie wallonnes est composé :

- d'un représentant du Ministre JEHOLET, Vice-président et Ministre de l'Économie
- de l'AWEX
- de Wallonie Entreprendre

- de WSL
- du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE)
- du Service Public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche (SPW EER)
- des Pôles de compétitivité wallons.

Le Comité se réunira le 19 novembre 2024.

Versement de l'intervention

Après notification de la décision d'octroi, l'AWEX verse à l'entreprise bénéficiaire un acompte équivalent à 75 % de la subvention, sur base d'une [déclaration de créance](#).

Le solde est versé dès réalisation complète du projet et au plus tard 2 ans après la date de notification de l'octroi de la subvention.

Pour obtenir le paiement du solde, l'entreprise transmet à l'Agence :

- un [rapport commercial](#) sur la réalisation et les retombées du projet stratégique d'internationalisation sur son entreprise et sur la Wallonie,
- le [décompte des coûts admissibles engagés](#)
- une [déclaration de créance](#).

[Téléchargez l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2023 fixant les conditions d'octroi d'une aide relative à un projet stratégique d'internationalisation.](#)

Contacts

Marie-Christine THIRY

Directrice

T 32-2-421.84.95

m.thiry@awex.be

Eva-Maria BUELGA OLIVEIRA

Support Consultance – Booster export – Support Communication – Support Certification

T 32-2-421.85.36

ou 32-477-83.00.17

em.buelgaoliveira@awex.be

Sofiane TOUALI

Gestionnaire de dossiers Incitants financiers

T 32-2-421.85.22

s.touali@awex.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS